

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 04/08/2025

VOI.25.00.A02205

**OBJET :** Arrêté temporaire de circulation  
RUE PERGAUD, RUE DE DOLE, AVENUE VILLARCEAU, AVENUE CHARLES  
SIFFERT, RUE FELIX VIEILLE, RUE CAPORAL PEUGEOT et RUE JULES  
GRUEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02177 en date du 01/07/2025,  
Vu la demande de la DIRECTION DEVELOPPEMENT ET GESTION DES INFRASTRUCTURES  
Considérant que des travaux de réparation d'un réseau d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/08/2025 au 08/08/2025 RUE PERGAUD et RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.25.00.A02177 en date du 01/07/2025, portant réglementation de la circulation RUE PERGAUD et RUE DE DOLE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 05/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 9h00 le 05/08 RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et l'AVENUE VILLARCEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 05/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, à partir de 9h00 le 05/08, les véhicules circulant, RUE DE DOLE dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers la RUE PERGAUD, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

L'accès riverains entre le N°4J RUE PERGAUD et la RUE DE DOLE s'effectue par la RUE DE DOLE

**Article 4 :** À compter du 05/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, à partir de 09h00 le 05/08, les véhicules circulant, RUE PERGAUD dans le sens AVENUE GEORGES CLEMENCEAU vers la RUE DE DOLE ont l'obligation de se diriger à gauche sur l'AVENUE DE VILLARCEAU.



**Article 5 :** À compter du 05/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, une déviation est mise en place à partir de 9h00 le 05/08 pour tous les véhicules circulant RUE PERGAUD depuis l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et se dirigeant RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE VILLARCEAU et AVENUE CHARLES SIFFERT.

**Article 6 :** À compter du 05/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, une déviation est mise en place à partir de 9h00 le 05/08 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE depuis Planoise et se dirigeant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE DOLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE FELIX VIEILLE

**Article 7 :** À compter du 05/08/2025 et jusqu'au 08/08/2025, une déviation est mise en place à partir de 9h00 le 05/08 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE depuis le centre-ville et se dirigeant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE DOLE
- RUE CAPORAL PEUGEOT
- RUE JULES GRUEY

La signalisation verticale de type B13 (3.5t) interdisant le transit des véhicules de plus de 3.5 tonnes devra être masquée RUE DU CAPORAL PEUGEOT et RUE JULES GRUEY

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le   4   AOUT 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cedric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public